

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

comprendre que cette confusion soit encore entretenue, pour des motivations politiques, par des courants minoritaires suffisamment actifs pour culpabiliser la langue française et l'évincer, on comprend moins bien la position ambiguë des autorités qui ont tout intérêt à ce que l'Algérie fasse fructifier ce butin de guerre, selon la formule aussi imagée qu'exacte de Kateb Yacine.

mais malheureusement la qualité n'a pas suivi pour les raisons évoquées aggravées par le problème de l'arabisation.

En matière d'arabisation, le bilan est également mitigé. Si les sciences sociales et humaines sont totalement arabisées, les sciences exactes ne le sont que partiellement et les sciences médicales pas du tout. Notons l'étrange paradoxe et les difficultés qui en résultent pour les étudiants scientifiques qui passent brutalement d'un enseignement secondaire arabisé à un enseignement supérieur qu'ils doivent suivre en français⁵⁰. Ajoutons que, en sciences sociales et humaines, il y a une ambiguïté ou une forme d'hypocrisie dans la mesure où certains enseignants utilisent le français en même temps que l'arabe en troisième cycle (magister et mater); au lieu de reconnaître et d'organiser officiellement cette pratique fort utile pour les étudiants, on la tolère plus ou moins, de façon variable et peu cohérente d'une faculté à l'autre⁵¹. Le pouvoir politique n'ose pas remettre en cause le dogme de l'arabisation totale, parce qu'il demeure prisonnier du débat très vif entre les générations antérieures ; pourtant ce dogme est largement dépassé pour la majorité des nouvelles générations d'étudiants qui sont suffisamment arabisées pour être demandeurs d'une certaine forme de bilinguisme non seulement au niveau du troisième cycle mais aussi au niveau de la licence⁵². Tout le problème est de savoir quand l'Algérie officielle va enfin sortir de cette position schizophrénique vis-à-vis de la langue française qu'elle veut sans la vouloir, pour rejoindre une position plus sereine comme celle de ses autres voisins maghrébins. Il est vrai que le contexte de la colonisation de l'Algérie est différent de celui de ses voisins ; en tant que colonie de peuplement, elle a subi un processus de dépersonnalisation dont la langue française a été le moteur et un processus de relégation de la langue arabe au statut de langue étrangère ; les deux processus ont laissé des traces profondes, au point qu'il en est résulté une confusion entre colonisation et langue française. Cependant, si l'on peut

50-Voir le témoignage d'un universitaire scientifique dans le *Quotidien d'Oran* du 30 janvier 2011 (R. Brahmi, « Du système éducatif et des bacheliers scientifiques à l'université »).

51-Ainsi en sciences juridiques à Alger, un enseignement de français juridique (sous la dénomination de « terminologie juridique ») est organisé en 1^{ère} et 2^{ème} années de licence, mais pas en 3^{ème} et 4^{ème} années ; il réapparaît en magister.

52- Selon le sondage précité, 59 % des personnes sont favorables à un enseignement des matières scientifiques en français

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

- d'autre part, le laxisme de l'examen du baccalauréat qui ne sélectionne plus en fonction du niveau réel des candidats, mais en fonction d'un critère démagogique de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur⁴⁷ ;

- et, enfin, l'insuffisance quantitative et qualitative du corps enseignant universitaire, alors que précisément le faible niveau des étudiants requiert non seulement un encadrement nombreux mais aussi et surtout des enseignants disposant de capacités scientifiques et pédagogiques incontestables.

La crise que connaît l'enseignement en général et l'enseignement supérieur en particulier est telle qu'une nouvelle réflexion est engagée en mai 2000, avec la création d'une commission de réforme⁴⁸. Malgré le délicat problème de l'arabisation, le fonctionnement de cette commission a débouché sur un rapport de qualité – malheureusement non publié - et des propositions intéressantes ; toutefois, ces résultats ne se sont pas concrétisés dans les réformes ultérieures introduites par les ministres concernés⁴⁹.

S'agissant de l'enseignement supérieur, c'est au milieu des années 2000 qu'un changement notable est intervenu avec l'introduction du système LMD qui permet un alignement sur le système européen et suscite en même temps des débats sur l'opportunité de cet alignement. Il est vrai qu'une bonne application du LMD suppose, comme la réforme des années 1970, un bon encadrement pédagogique avec notamment la présence d'un corps adéquat d'enseignants de rang magistral. Or, ce décalage entre le nombre d'enseignants compétents et le nombre d'étudiants ne cesse de s'aggraver. Certes, l'accroissement du nombre d'étudiants est en soi un élément positif, puisque l'Algérie, qui avait seulement quelques milliers au lendemain de l'indépendance, compte aujourd'hui environ 1 million pour 34 millions d'habitants, ce qui la rapproche du taux français qui compte environ 2,3 millions d'étudiants pour 65 millions d'habitants. C'est une très belle performance quantitative en cinquante ans,

47-Selon la rumeur publique, le pourcentage de réussite serait fixé en conseil des ministres.

48-Elle a été placée d'abord sous la présidence d'un éminent professeur d'arabe, Abderrahmane Hadj-Salah, puis du recteur de l'Université des sciences d'Alger, Benali Benzaghrou, professeur de mathématiques.

49-Notons que le ministre de l'éducation nationale prétend le contraire dans l'ouvrage qu'il a publié (B. Benbouzid, *La réforme de l'éducation en Algérie. Enjeux et réalisations*, Casbah éditions, 2009).

qu'aucune raison ne doit servir de prétexte pour la retarder. Il est possible aussi que l'absence de réactions trop véhémentes soit liée au fait que les arabisants les plus virulents n'ont pas compris mon intervention faite en français pour me répondre immédiatement.

Quoiqu'il en soit, l'arabisation totale de la première année des sciences sociales et humaines a été décidée lors de la rentrée universitaire de septembre 1980, dans un contexte qui va entraîner également l'arabisation de l'environnement (inscriptions et affiches des magasins, plaques de signalisation routières, etc.), avec même une surenchère consistant à remplacer les noms des villes en français par une transcription plus algérienne (ainsi Alger devient El Djezaïr, Oran Wahran, Constantine Qasentina, Blida El Bouleida, etc.)⁴⁴. Cela montre que les enjeux de l'arabisation vont bien au-delà de la réforme de l'éducation en général et de l'enseignement supérieur en particulier.

2- Le destin de la réforme⁴⁵

La réforme du début des années 70 a été appliquée, pendant près d'une trentaine d'années, dans des conditions qui n'étaient déjà pas très favorables ; or, celles-ci n'ont cessé de se dégrader aussi bien pour des motifs extérieurs à l'enseignement (crise économique, crise politique et crise sociale) que pour des motifs internes à l'enseignement qui ont été déterminants. Il s'agit des trois facteurs suivants:

- d'une part, le très faible niveau des enseignements primaires et secondaires⁴⁶ qui envoient à l'université des étudiants ayant d'énormes lacunes dans leurs connaissances scientifiques et méthodologiques, étant ainsi peu aptes à suivre un cursus universitaire normal ;

44-On a même prêté à la Commission d'arabisation de l'environnement l'intention de refaire l'état-civil pour un retour aux sources arabes, en commençant tous les patronymes par « Abou » ; cela a déchaîné l'humour populaire pour amalgamer et contracter de façon facétieuse l'arabe et le français pour dénommer les ministres : ainsi le ministre de l'industrie lourde devient Abouloune (Abou boulon), celui des industries légères Abouchoune (Abou bouchon), celui de la planification Abouprès , celui des finances Aboudinar, etc.

45-Pour une vue d'ensemble du système, voir M. Bennoune, *Education, culture et développement en Algérie. Bilan et perspectives du système éducatif*, Marinoor éditions, Alger, 2000, 2 volumes.

46-Selon un sondage réalisé en 2009 par un quotidien, 20 % seulement de la population juge bon le niveau de l'école (*El Watan* du 6 octobre 2009).

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

se préparer à la rédaction d'un mémoire et a fortiori d'une thèse digne de ce nom.

Finalement, je réponds à A. Cheriet, à propos de son interpellation, en me plaçant d'abord à un niveau pédagogique et en disant que, malgré tous les efforts que je pourrais faire et quelque soit ma bonne volonté, mon enseignement en arabe n'aurait jamais le niveau requis par un enseignement supérieur digne de ce nom; je respecte trop toutes les langues et notamment la langue arabe pour me lancer dans la mésaventure consistant à lire, fort maladroitement et de façon aussi laborieuse qu'ennuyeuse, une traduction rédigée à l'avance. Je maîtrise davantage l'anglais que l'arabe et, si je participe volontiers à des discussions orales en anglais, notamment lors de conférences internationales, j'ai toujours refusé d'assurer des enseignements dans cette langue parce que je ne la maîtrise pas suffisamment pour faire passer valablement mon message pédagogique tout en faisant un apport scientifique. Faire de l'enseignement supérieur ne consiste pas à répéter comme un perroquet des phrases toutes faites, mais à faire passer un message pédagogique et scientifique de la manière la plus convaincante possible ; il faut même être en communion avec son auditoire à la fois par l'élégance de la langue, la qualité de ce qu'elle véhicule et l'intérêt des problèmes exposés. En me tournant vers A. Cheriet, je conclus que, tout en comprenant son interpellation aussi amicale que malicieuse, cela aboutirait à me réduire au silence⁴³.

Mon intervention a jeté un grand froid dans la salle et elle a également surpris le ministre qui connaissait pourtant ma franchise. Toutefois, elle n'a pas entraîné de trop vives réactions, puisque les intervenants ultérieurs se sont simplement réfugiés derrière la nécessité d'une arabisation totale de l'enseignement parce que c'est un choix à la fois politique et stratégique et

43-Il arrive encore que des collègues m'interpellent en regrettant que je ne me sois pas engagé à maîtriser la langue arabe pour en faire un instrument de travail. Je réponds en me référant au grand écrivain marocain Driss Chraïbi et plus précisément son roman, *La mère du printemps* (paru aux éditions du Seuil en 1982) où le héros arabe de la conquête du pays coupe la langue du premier chef berbère qu'il rencontre sur son chemin. Je précise que, pour celui qui est uniquement de langue maternelle berbère comme moi, la langue arabe est presque aussi étrangère que la langue française, même si la première est la langue naturelle de la majorité des Algériens alors que la seconde est la langue importée par les colonisateurs. Je conclus en rappelant la phrase précitée de Kateb Yacine sur le français butin de guerre.

le jour où mon collègue Ahmed Mahiou, l'un de nos meilleurs enseignants en droit, fera son cours en arabe ». Le moment de surprise passé après cette interpellation personnelle, à laquelle je ne m'attendais pas, et quelques autres interventions dont certaines soutenaient l'arabisation intégrale, sans nuance et immédiate, mon tour de parole est venu.

Je commence par une précaution oratoire en disant que j'ai toujours l'habitude de dire franchement et publiquement ce que je pense des différentes politiques d'arabisation et je m'en tiens toujours à cette franchise. Je note que mon collègue A. Cheriet a objectivement raison en soulignant que les meilleurs enseignants devraient maîtriser la langue arabe comme en Tunisie, mais que je ne vois pas précisément comment on peut parvenir à cette solution aussi idéale et immédiatement en Algérie. J'ajoute que l'arabisation progressive des différents enseignements est dans la nature des choses et que toute personne sensée ne peut que souscrire à cet objectif, comme l'ont souligné la plupart des intervenants. Il reste à mener cette politique de manière raisonnée et éclairée pour ne pas tomber dans des erreurs que l'on regretterait ensuite, une fois qu'il est trop tard. J'explique pourquoi, dans le domaine du droit, de la science politique et de l'économie, il m'apparaît utile et nécessaire de maintenir selon le choix de l'étudiant - même si l'on veut tout arabiser - un ou deux cours à option en français ou en anglais en licence et au moins un cours obligatoire en post-graduation. Pour être plus concret et précis, j'indique que l'état de la documentation pédagogique est tel que l'on ne peut pas faire des études sérieuses en droit administratif et en droit civil si l'on n'a pas une maîtrise suffisante du français puisque c'est le droit français qui est la source de référence ; il en va de même en droit international où aucune recherche satisfaisante ne peut réellement se faire en l'absence d'une maîtrise suffisante de l'anglais. En matière juridique qui est ma spécialité, il est impossible de traduire en arabe tous les documents permettant de suivre l'évolution du droit et surtout toute la jurisprudence interne ou internationale qui sert de base de travail pour une formation de juristes d'une compétence incontestable. En troisième cycle, tout étudiant se heurtera à des difficultés insurmontables s'il ne peut pas accéder directement et assez facilement aux textes en français ou en anglais, selon le cas, pour approfondir ses recherches et réflexions et

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

Le débat est ainsi relancé et il va prendre une autre tournure après le décès de Boumediene et son remplacement par Chadly Bendjedid. En effet, dans le contexte de cette succession et en liaison avec les querelles internes au FLN, il se produit une mobilisation des étudiants arabophones qui se plaignent des difficultés d'accès au marché du travail qui continue de privilégier le français dans son fonctionnement ; ils réclament l'arabisation totale de l'enseignement supérieur pour atteindre celle des postes de travail dans l'administration et les entreprises. Pour appuyer leur revendication, ils se mettent en grève et créent des incidents sur les campus universitaires, notamment à la Faculté de droit de Ben-Aknoun⁴⁰. Après une longue grève et une période d'hésitation sur la conduite à tenir, en oscillant entre le retour à l'ordre et le souci d'avoir une certaine écoute pour les revendications exprimées⁴¹, les autorités demandent au nouveau ministre de l'enseignement supérieur, Abdelhak Bererhi, de mettre sur pied une commission nationale d'arabisation⁴². En composant la Commission (environ une soixantaine de membres), le ministre, ancien recteur de l'université de Constantine, me sollicite pour en faire partie. Connaissant mon opposition à l'arabisation intégrale ainsi que ma position en faveur du maintien d'enseignements en langue étrangère à option pour les études de droit, il a sans doute voulu assurer la présence de quelques voix discordantes en m'y désignant.

La première réunion de la Commission s'est tenue à l'Ecole normale supérieure de Kouba. Le hasard m'a placé à côté de Abdallah Cheriet, cité précédemment, qui est intervenu pour justifier la nécessité d'une arabisation globale, tout en souhaitant l'ouverture en tant que de besoin sur les langues étrangères, notamment en troisième cycle et en matière de recherche. Pour conclure son intervention, il se tourne vers moi et, me prenant cordialement par le coude, il déclare que pour lui « le test du succès de l'arabisation, c'est

40-Un peu plus tard, l'islamisation se greffe sur l'arabisation avec l'action de groupes d'étudiants islamistes qui vont jusqu'à transformer des salles de cours ou des amphithéâtres (Faculté de droit de Ben-Aknoun) en salles de prière, sans qu'il y ait la moindre réaction des autorités

41-Cette grève a été dure et politisée parce qu'elle était largement soutenue par l'appareil du FLN et avait la compréhension du nouveau président de la République qui voulait se concilier le courant traditionaliste.

42-M. Lacheraf et A. Rahal ont été évincés de leurs postes, payant ainsi leurs critiques ou réserves à l'égard du processus d'arabisation

pendant la décennie suivante lorsque différents problèmes se sont conjugués pour compliquer encore la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

IV- Remarques sur le destin de la réforme

Alors que les aspects pédagogiques et techniques soulevés par la réforme sont devenus préoccupants, ils ont été submergés par une autre préoccupation plus idéologique et politique qui s'est coagulée autour de l'arabisation ; celle-ci ressurgit avec plus d'intensité et de virulence à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

1- Les problèmes de l'arabisation de l'enseignement

Si la politique d'arabisation a progressé, ses difficultés et ses limites ont été perçues par le président Boumediene lorsqu'il a remanié son gouvernement, en avril 1977, pour nommer comme ministres - chargés respectivement de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - deux personnes connues pour leurs positions réservées sur le sujet. Le premier, Mostefa Lacheraf, a exposé son point de vue de manière directe et franche, dès sa nomination, pour dire que l'idéologie et l'improvisation ont empêché de prendre en compte les différents aspects du processus d'arabisation et d'adopter un calendrier approprié pour en assurer le succès³⁸. Sans prendre une position aussi frontale, le second, Abdelatif Rahal, insiste sur le fait que l'arabisation ne doit pas compromettre le niveau scientifique de l'enseignement et de la recherche universitaires, ni s'opposer à l'ouverture sur la communauté scientifique internationale. La position de M. Lacheraf a naturellement suscité de vives réactions chez les arabisants. La réplique la plus substantielle et la plus réfléchie est celle d'un professeur de philosophie à l'Université d'Alger, Abdallah Cheriet ; celui-ci, après avoir regretté que M Lacheraf se soit exprimé en français alors que son opinion s'adresse surtout aux arabisants, répond longuement sur la plupart des points en débat³⁹.

leur motivation, le fait de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une réforme dans un pays nouveau et dans un contexte de grande liberté.

38-Le point de vue est publié dans le quotidien *El Moudjahid* des 9,10 et 11 août 1977 et aussi *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 1977, n° 3, pp. 459-480.

39-Cette opinion a été publiée dans le quotidien de langue arabe, *El Chaab*, du 29 août au 6 septembre 1977.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

bibliographie. Au cours du quatrième semestre, il est recommandé de prévoir un exposé sur le sujet par l'étudiant qui le souhaite devant les autres étudiants en présence du directeur et éventuellement d'un autre enseignant pour la discussion. La soutenance devant un jury est programmée pour la fin du quatrième semestre³⁵.

Si l'architecture générale de la réforme (licence et magister) était a priori satisfaisante, les conditions de mise en œuvre l'étaient beaucoup moins et, plus grave encore, elles se détérioraient sans cesse pour diverses raisons. D'une part, les enseignants compétents pour assurer les cours et séminaires n'étaient pas assez nombreux et, en outre, beaucoup d'enseignants algériens n'étaient pas suffisamment disponibles parce qu'ils avaient d'autres activités (avocat, conseil d'entreprise) ou multipliaient les cours du fait de la dégradation de la rémunération accordée aux membres de l'enseignement supérieur. D'autre part et en sens inverse, il y a un accroissement du nombre d'étudiants, ce qui rendait impossible l'organisation de petits groupes de travaux dirigés alors que cela était une nécessité pour encadrer et faire travailler sérieusement les participants³⁶. Enfin, le facteur décisif est la baisse drastique du niveau des étudiants en ce qui concerne tant les connaissances juridiques acquises en licence que la maîtrise de la langue, qu'il s'agisse de l'arabe ou du français.

Malgré ces faiblesses et la nouveauté de la réforme, des résultats très encourageants ont été atteints dans une première phase, grâce notamment à la commune motivation des enseignants et des étudiants, associés dans le cadre des comités pédagogiques siégeant régulièrement pour discuter aussi bien du contenu que des méthodes d'enseignement. La grande majorité de ceux qui ont vécu cette réforme en gardent encore un souvenir très positif et, à bien des égards, la décennie 1970 apparaît comme une période de référence que chacun aime rappeler avec parfois beaucoup de nostalgie³⁷. Il en ira différemment

35- Sur ce point les prévisions n'ont pas été respectées et rares sont les mémoires soutenus à la fin du quatrième semestre. Il y a eu même un fâcheux laxisme qui s'est instauré progressivement pour permettre la soutenance avec plusieurs semestres voire années de retard, sans compter le nombre important de mémoires qui ne sont pas soutenus sans qu'aucune sanction ne soit prévue.

36-Alors que le projet de réforme précité du 10 juillet prévoyait des groupes de travaux dirigés de 15 à 20 étudiants, dans la pratique ces groupes ont comporté près d'une trentaine et même davantage un peu plus tard.

37-Il est vrai que plusieurs facteurs ont plaidé en ce sens : la jeunesse des acteurs impliqués,

plus ou moins reconduit par le biais des options ouvertes dans le cadre de la nouvelle réforme pendant les semestres cinq à huit. La formation en magister va partir d'une idée inverse qui est de prévoir une complémentarité entre les deux branches du droit en organisant des diplômes comprenant autant que possible des enseignements de droit public et de droit privé. C'est ainsi que le Faculté de droit d'Alger a mis sur pied les deux masters suivants :

- « Contrats et responsabilité » où les cours et séminaires se partagent par moitié entre les publicistes et les privatistes, ce qui permet une comparaison féconde et enrichissante entre notamment les règles du droit administratif et du droit civil ;

- « Droit international » où les cours et séminaires se partagent par moitié entre le droit international public et le droit international privé.

Les deux autres masters font une concession à la spécialisation disciplinaire où l'on retrouve la distinction entre le droit public et le droit privé, puisque l'un est intitulé « Administration et finances » et l'autre « Droit pénal et sciences criminelles ». Naturellement, d'autres masters plus ou moins spécialisés peuvent être organisés en fonction de la disponibilité du corps enseignant et de la demande de l'Etat et cela se fera d'ailleurs un peu plus tard.

L'idée directrice pour les enseignements est qu'ils doivent combiner l'approfondissement des connaissances déjà acquises avec un perfectionnement et de nouvelles réflexions plus théoriques ; cela devant être complété par des séminaires qui se rapprochent le plus possible des travaux que l'on attend d'un juriste : travaux écrits (commentaire de textes et d'arrêts, rédaction de projets de textes et d'arrêts, initiation à la consultation juridique) et travaux oraux (exposé devant les autres étudiants et discussion avec eux en mettant l'accent sur le débat contradictoire).

Une attention particulière a été accordée au mémoire qui doit être sérieusement élaboré. Le sujet du mémoire doit être choisi, en accord avec le professeur qui en assume la direction, au début du troisième semestre pour permettre de le défricher et d'en discuter la faisabilité avec le professeur concerné, de commencer à rassembler la documentation et d'établir la

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

algérien de rang magistral s'était étoffé par l'arrivée de nouveaux professeurs agrégés (l'un du concours français de droit privé et les autres des concours algériens de droit public et de droit privé organisés à partir de l'année 1973)³⁴. C'est ainsi que le professeur Madjid Benchikh a pris ma succession.

III- La réforme du troisième cycle

Ayant pris mes distances avec la gestion quotidienne, j'avais accepté de reprendre les fonctions pédagogiques de président de la Section du droit public et d'apporter ma contribution à la réforme du troisième cycle. Celui-ci était encore régi par le statut hérité du système français avec le diplôme d'enseignement supérieur (D.E.S.) organisé sur une année d'enseignement suivi d'un examen et de la soutenance d'un modeste mémoire. Il y avait alors trois D.E.S., l'un en droit public, l'autre en droit privé et le troisième en science politique. Un petit groupe de travail dont je faisais partie a été chargé, au niveau du ministère, d'élaborer un projet de diplôme intitulé magister dont les trois principales orientations sont:

- l'accès limité du nombre d'étudiants (de l'ordre d'une trentaine) par l'organisation d'une sélection sur dossiers faite par un jury de professeurs ;
- la modulation semestrielle des enseignements, des séminaires et de l'organisation des examens ou contrôle des connaissances ;
- la durée de quatre semestres dont trois sont dédiés à l'approfondissement et la spécialisation des connaissances et le quatrième consacré à la rédaction d'un mémoire plus substantiel que celui demandé pour le diplôme d'études supérieures (D.E.S.).

En partant de ces orientations, le magister en droit a été organisé en s'efforçant de surmonter la division classique entre le droit public et le droit privé. On sait que l'ancienne licence était basée sur un tronc commun des deux premières années, suivi d'une spécialisation à partir de la troisième année, pour obtenir une licence en droit public ou en droit privé. Ce schéma est

34-On ne peut que regretter la décision de ne plus organiser de concours de recrutement sérieux comme l'était l'agrégation, au motif que ce concours était trop sélectif. Les voies de recrutement par des commissions d'évaluation ont abouti ultérieurement à un grand laxisme et au recrutement d'une pléthore d'enseignants de très faible qualité intellectuelle et pédagogique.

pendant trois jours au Club des Pins, avec d'intéressants débats entre les équipes qui ont contribué activement à son élaboration et ceux qui allaient avoir la responsabilité de sa mise en œuvre. A cette occasion, j'ai été désigné président du groupe de travail sur les sciences sociales et humaines et chargé de présenter les conclusions des discussions pour leur adoption par la réunion plénière.

En droit la nouvelle réforme est entrée en vigueur pour la première année à la rentrée universitaire 1971-1972 et, de ce fait, j'en ai assuré la mise en œuvre en même temps que la Faculté de droit déménageait. En effet, les effectifs étudiants devenus plus nombreux ne pouvaient plus être accueillis dans les locaux du centre ville d'Alger où il a fallu réquisitionner un cinéma pour les enseignements de première et deuxième année, j'avais obtenu la construction de locaux plus spacieux bien que provisoires, sur les hauteurs à Ben-Aknoun.

Mon mandat de doyen de trois ans venant à expiration en 1973, j'ai informé le ministre que je ne souhaitais pas demander la reconduction parce que je voulais me libérer des fonctions administratives trop prenantes pour me consacrer davantage à mes enseignements et à la recherche. Par ailleurs, j'avais commencé une collaboration avec le Ministère des affaires étrangères pour des missions concernant le droit international et celles-ci prenaient de plus en plus d'ampleur, ce qui me laissait peu de temps pour la gestion quotidienne d'une Faculté³³. Le ministre insiste pour que j'assume un second mandat afin, d'une part, de veiller sur la mise en place de la réforme de la licence et, d'autre part, de la parachever, car il restait encore le troisième cycle. Il en résulte une divergence que j'ai surmontée en mettant le ministre devant le fait accompli par l'organisation des élections pour ma succession, tout en lui confirmant que j'étais d'accord pour travailler sur la réforme du troisième cycle. Les élections se sont déroulées sans difficultés car, entre temps, le corps

33- En 1972, j'ai participé comme expert juridique de la Délégation algérienne à la Conférence de Stockholm sur l'environnement et, en 1973, j'ai suivi la conférence annuelle de l'UNESCO à Paris. De 1974 à 1982, j'ai suivi les sessions de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui se tenaient deux fois par an, alternativement à Genève et à New York, pendant 4 à 6 semaines pour l'élaboration de la Convention qui sera adoptée en 1982. A partir de 1982, j'ai été élu membre de la Commission du droit international des Nations Unies qui siégeait chaque année pendant trois mois à Genève pour élaborer les projets de conventions demandées par l'Assemblée générale de l'ONU.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

personnelles et, lorsqu'il l'a été, c'est parce qu'il faisait partie ou il était soupçonné de faire partie de l'une ou l'autre des organisations opposantes qui sont interdites³⁰.

Ce pluralisme idéologique - toléré à l'université mais interdit dans la société - est incontestablement l'une des singularités du système algérien. En somme, les personnes sont libres de défendre les idées qu'ils veulent dès lors que cela ne dépasse pas les enceintes académiques. Je peux apporter un témoignage de cette volonté du sommet du pouvoir de ne pas brider l'université en prenant l'exemple de la création du Centre national de recherche historique. Le projet de création a suscité des inquiétudes dans la communauté universitaire parce qu'il rattachait l'institution directement à la présidence de la République, semblant ainsi s'engager dans la mise sur pied d'une histoire officielle comme l'avaient fait les pays communistes. Ces inquiétudes sont parvenues au président Boumediene qui y a répondu lors de l'inauguration du Centre installé à la villa Sesini de triste réputation³¹; comme les recteurs et doyens étaient présents à cette cérémonie, il a tenu d'emblée à les rassurer en disant que la création de ce centre ne signifie nullement qu'il y aura une histoire officielle en citant expressément l'histoire soviétique, car l'histoire appartient aux historiens ; il précise qu'il n'y aura pas de censure pour les enseignants et les chercheurs dans ce domaine en attirant, toutefois, l'attention sur l'histoire récente, notamment celle de la lutte de libération à propos de laquelle il recommande d'être très prudent et surtout de ne pas mettre en cause des personnes encore vivantes³².

Telle est donc l'ambiance générale dans laquelle la réforme d'ensemble a été élaborée. Son adoption a eu lieu après un important symposium, tenu

30-Un seul enseignant français a été remis à la disposition de son pays parce qu'il avait hébergé un étudiant affilié à un parti d'opposition interdit.

31-Cette villa, située sur les hauteurs d'Alger, est connue pour avoir été un centre de détention et de torture tenu par un régiment de parachutistes, lors de la bataille d'Alger,

32-Il est vrai qu'aucun historien n'a été ennuyé pour ses recherches. Là encore, je peux citer l'exemple de la Faculté de droit où Claude Collot, Jean-Rober Henry et Jean-Claude Vatin ont animé un séminaire de 3ème cycle portant sur le mouvement national algérien avant le FLN sans que cela ait suscité une réaction quelconque des autorités politiques; en revanche j'ai dû faire face à des critiques émanant d'historiens algériens de la Faculté des lettres (Mahfoud Kaddache, francophone et Belkacem Saadallah, arabophone) qui ont estimé qu'il n'était pas normal que les trois enseignants responsables du séminaire soient étrangers.

les modules où il a eu la moyenne ; enfin, lors du rattrapage des dettes, l'étudiant doit obtenir une note supérieure à la moyenne à chaque module et sans compensation avec un autre module.

Les textes réformant les études juridiques elles-mêmes ont été élaborés par un petit groupe de la Faculté de droit d'Alger²⁷ puis discutés au sein de chaque département avec la participation de tous les membres et, enfin, lors d'une assemblée générale comprenant tous les enseignants (algériens et étrangers) de la Faculté²⁸. Je me souviens d'ailleurs que, en ouvrant l'assemblée générale, j'avais commencé par dire que j'étais en présence d'une petite assemblée des Nations Unies en raison de l'éclectisme de sa composition; il y avait en effet au moins une quinzaine de nationalités représentées provenant des différentes parties du monde (pays européens de l'ouest et de l'est, pays du Maghreb et du Machrek, pays africains, pays latino-américains)²⁹.

A cette diversité de nationalités s'ajoutait une réelle diversité idéologique faisant se côtoyer les différentes tendances marxistes, socialistes, libérales, nationalistes, islamistes, sans compter ceux qui ne se réclamaient d'aucune école. Ce qu'il est intéressant de relever, c'est que tout ce monde discutait et parfois polémiqueait sans qu'il y ait de conflit préoccupant et surtout sans aucune interférence politique des autorités algériennes. Cette apparente neutralité était assez surprenante car, dans un pays ayant opté pour un système de parti unique avec pour programme la révolution socialiste, il eût été en quelque sorte logique que le pouvoir s'immisce pour orienter les enseignements et écarter les options idéologiques qui s'écarteraient trop des siennes. Il n'en a rien été, même avec la radicalisation du régime et le déclenchement des trois fameuses révolutions (agraire, industrielle et culturelle) des années 1970. Aucun enseignant n'a été inquiété à l'Université d'Alger pour ses opinions

27-J'ai même souvenir de quelques séances de travail de ce groupe qui se sont tenues dans la station de sports d'hiver de Tikjda où le modeste hébergement au chalet des œuvres sociales des cheminots était compensé par la beauté des paysages des montagnes de Kabylie.

28-Le rapport sur la réforme des études juridiques a été adopté le 10 juillet 1971.

29-Les ressortissants les plus nombreux venaient de deux pays, la France et l'Egypte, les autres étaient en nombre plus réduit (par ordre alphabétique: Belgique, Cameroun, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Haïti, Irak, Jordanie, Liban, Palestine, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, Tunisie, URSS). A ces enseignants résidents, il convient d'ajouter les nombreux missionnaires venant de ces pays et d'autres pour une durée plus brève (une semaine à un mois).

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

administrations et des entreprises. Ces difficultés devenaient insurmontables pour des effectifs universitaires de plusieurs dizaines de milliers, même si on limitait le stage à la dernière année d'études. Par ailleurs, s'agissant de la Faculté de droit, j'ai attiré l'attention sur la particularité qu'elle présentait à l'époque parce qu'un pourcentage assez significatif d'étudiants était déjà en activité dans les différents acteurs. Enfin, le Ministère du plan avait lancé un ambitieux projet de création d'instituts de technologie rattachés aux ministères concernés et mieux adaptés pour la formation des cadres nécessaires dans leurs secteurs respectifs. Finalement, le stage n'a pas été introduit comme élément du cursus de formation universitaire.

Les autres points de discussion sont d'une portée tout à fait pédagogique et j'ai réussi à obtenir une dérogation pour le droit et les sciences économiques à propos du découpage des cours devenus des modules, du choix des modules et des modalités de progression d'une année à l'autre. Le schéma général retenu est celui de la modulation intégrale dans la mesure où tous les cours sont des modules semestriels auxquels les étudiants s'inscrivent librement, sous réserve de l'obligation de choisir le nombre requis de modules. Les étudiants doivent avoir la moyenne dans chaque module et il n'y a pas de compensation entre les modules. Enfin, en cas d'échec à un ou plusieurs modules, l'étudiant passe en année supérieure en gardant le ou les modules non réussis comme dettes qu'il devra passer à un moment ou un autre pour avoir le diplôme final.

Je me suis opposé à cette modulation intégrale en disant que ce système n'est valable que pour des filières ayant des effectifs peu nombreux de quelques dizaines ou d'une petite centaine d'étudiants; pour les facultés de droit et de sciences économiques où il y avait déjà plusieurs centaines – et dans l'avenir plusieurs milliers – d'étudiants le système est impraticable et impossible à gérer. Avec beaucoup de réticence le ministre a accepté la dérogation et le comité de réflexion de la Faculté de droit d'Alger a pu élaborer un compromis basé sur les éléments suivants: tous les cours deviennent des modules semestriels; les étudiants ne peuvent passer en troisième année que s'ils ont apuré toutes leurs dettes des deux premières années; la compensation entre les modules est maintenue lors des délibérations du jury pour déclarer l'année acquise, mais, lorsqu'une année n'est pas acquise, l'étudiant conserve

au sein du FLN pour relancer, de façon assez démagogique, l'arabisation intégrale de l'enseignement et même suggérer de préférer l'anglais comme langue étrangère privilégiée.

S'agissant de l'enseignement du droit musulman, ma position était qu'il vaut mieux avoir un département d'histoire du droit et de droit musulman dans chaque faculté de droit et éviter la création d'une faculté et a fortiori d'une université de shari'a, de manière à aider à la modernisation de son enseignement par proximité et contamination avec les deux autres départements (droit public et droit privé) qui étaient conservés. Le ministre me répond que je suis bien trop optimiste, car la mixité proposée pourrait aboutir à l'opposé et que c'est l'enseignement moderne du droit qui pâterait et serait subverti par l'enseignement traditionnel. Il a même fait allusion à la fameuse loi de Gresham selon laquelle la mauvaise monnaie chasse la bonne. En outre, il ajoute que le ministère des affaires religieuses qui vient d'être attribué à Mouloud Kassim soutient un important projet d'une université des sciences islamiques à Constantine à l'image de celle d'El-Azhar au Caire, et que ma suggestion aurait l'air d'aller directement à l'encontre de ce projet. Donc, faute d'un département d'histoire du droit et de droit musulman, je suis autorisé à maintenir dans les facultés de droit un enseignement de droit musulman en lui donnant davantage d'ampleur (2 ou 3 semestres au lieu d'un seul à cette époque).

Le troisième point était le lien entre l'université et l'activité professionnelle, puisque le premier plan quadriennal de développement (1970-1973)²⁶ insistait sur l'adéquation entre la formation universitaire et les besoins des administrations et des entreprises. L'idée était d'organiser des stages obligatoires pour tous les étudiants dans les différents secteurs d'activité pour qu'ils s'imprègnent des réalités du terrain. J'ai alors soulevé les problèmes d'organisation lorsqu'il faut gérer des effectifs nombreux ; j'ai cité l'exemple de l'ENA qui imposait de tels stages, pour les effectifs réduits d'une grande école (quelques centaines), et qui rencontrait chaque année de réelles difficultés pour mener à bien l'opération alors qu'elle avait le soutien complet des

26-Sur ce plan voir G. Destanne de Bernis (principal inspirateur du Plan, enseignant de sciences économiques à Grenoble et Alger), « *Le plan quadriennal de l'Algérie 1970-1973* », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1971, pp. 195-230.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

côtoyaient sans se fréquenter et se connaître réellement, officialisant ainsi une division entre arabophones et francophones qui n'est pas simplement linguistique puisqu'elle avait déjà commencé à prendre une forme idéologique et politique au sein du FLN et à s'insinuer dans la société algérienne. J'ajoutais que, en continuant sur cette voie, on allait aggraver le phénomène pour lui donner des proportions dangereuses pour l'avenir. Je lui précisais en même temps que cette suggestion n'était partagée que par une minorité de mes collègues algériens francophones et arabophones. Le ministre objecta que la suggestion est prématurée, car la réalité montre que nous sommes, pour le moment, en présence de générations monolingues et que la fusion risquait de créer de grandes difficultés et surtout de mobiliser contre elle la plupart des enseignants et des étudiants des deux filières.

Ma réponse est que l'on peut envisager une réponse technique et pédagogique temporaire pour atténuer les oppositions: il y aurait une seule filière au sein de laquelle des enseignements se feraient en français et en arabe, en laissant le choix à l'étudiant qui a cependant l'obligation d'inclure au moins un ou deux enseignements dans l'autre langue; pour ceux qui sont complètement monolingues, il y aurait d'abord des enseignements obligatoires intensifs de mise à niveau linguistique et, au bout d'un certain temps (en fonction des progrès), un ou deux enseignements dans l'autre langue pour en parfaire la maîtrise. La solution n'est pas retenue même si elle réapparaît sous une forme très altérée, puisque les deux filières sont maintenues, mais en introduisant l'obligation de suivre des cours d'arabe pour la seule filière francophone, la filière arabophone étant dispensée de suivre des cours de français. Cette discrimination trouve son explication dans des motivations extra-universitaires car, au cours de l'année 1971, le contentieux pétrolier entre l'Algérie et la France avait atteint son apogée avec des mesures de rétorsion de part et d'autre ²⁵ et l'Algérie, n'entendant faire aucune concession dans n'importe quel domaine, n'a pas voulu accorder un privilège à la langue française, surtout qu'un lobby arabophone s'est constitué

25-Devant l'échec des négociations pour réviser les accords pétroliers de 1965, l'Algérie va recourir, en février 1971, à des mesures de nationalisation auxquelles la France répond par des actions visant à saisir le pétrole nationalisé sur le marché international, à réduire les avantages découlant de la coopération et à intervenir auprès des organismes financiers internationaux pour empêcher ou limiter l'accès de l'Algérie aux crédits.

de droit d'Alger²¹ et, en outre, comme grande école, elle ne recrutait qu'un nombre limité d'étudiants. Enfin, Alger disposait d'un corps d'enseignants algériens assez fourni composé essentiellement de chargés de cours et ayant déjà une bonne expérience de l'enseignement pour contribuer utilement à la réforme²².

La seconde remarque préliminaire est que Michel Miaille, alors professeur à Alger et qui a joué un rôle appréciable dans l'élaboration des nouveaux programmes juridiques, a déjà rendu compte de cet aspect de la réforme dans un intéressant article²³; je ne reviendrai pas sur ce qu'il a exposé sauf lorsqu'il s'agit de compléter, nuancer ou corriger tel ou tel aspect, car Michel Miaille n'était pas au courant de beaucoup d'autres débats qui se déroulaient ailleurs qu'à la Faculté de droit d'Alger. Mon propos est donc de situer cette réforme des études juridiques dans le contexte plus large de la réforme de l'enseignement supérieur, avec les arbitrages qu'il fallait obtenir du ministre sur certains points. Parmi ces points deux étaient particulièrement délicats car ils se rapportaient respectivement au problème de l'arabisation et à la place de l'enseignement du droit musulman sur lesquels les positions de départ entre le ministre et moi-même étaient divergentes et même opposées. Un troisième, celui de stage des étudiants, posait un problème d'organisation pratique.

Sur le premier point, ma suggestion était qu'il fallait renoncer à l'existence actuelle de deux sections séparées, l'une en langue française et l'autre en langue arabe²⁴ dont je découvrais un fonctionnement autonome préoccupant ; en effet, cela entraînait la formation de deux générations d'étudiants qui se

21-Ajoutons que la Faculté de droit et des sciences économiques d'Alger a été la pièce maîtresse pour la formation des cadres de l'Etat par le biais d'un concours spécial ouvert aux anciens moudjahidines, qui a permis de recevoir un grand nombre de cadres (parfois à un niveau très élevé) des ministères, des entreprises publiques et même de l'appareil du FLN ayant fait grève en 1956 et voulant faire ou reprendre des études supérieures.

22- En effet, il n'y avait à ce moment là qu'un seul agrégé algérien de droit public (moi-même) et un autre enseignant était en train de passer l'agrégation de droit privé (Mohand Issad).

23-Cf. M. Miaille, « Le volontarisme à l'épreuve: la réforme des études juridiques algériennes en 1971 », *Le débat juridique au Maghreb. De l'étatisme à l'état de droit. Etudes en l'honneur de Ahmed Mahiou*, Publisud-IREMAM, 2009, pp.190-204.

24-La licence en arabe a été introduite au cours de l'année universitaire 1968-69.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

(Los Angeles), du Texas (Dallas) et le Massachusetts institute of technology (Boston). Pour le second voyage, la destination assignée est la Yougoslavie et j'étais seul car l'objectif du ministre se limitait aux aspects juridiques puisque l'Algérie était aux prises avec le droit de l'autogestion et le statut des entreprises publiques ; il voulait avoir de plus amples informations sur les enseignements dans ce domaine ainsi que l'avis de mes interlocuteurs sur les grandeurs et faiblesses du système d'autogestion.

La procédure retenue par Benyahia pour la réforme de l'enseignement supérieur n'est pas celle d'une Commission nationale, mais celle d'un travail par comités disciplinaires élargis qui élaborent des projets portant sur les programmes, les méthodes d'enseignement, les moyens pédagogiques, l'organisation des examens et la liaison avec l'environnement professionnel. Ces comités ont travaillé de façon très décentralisée puisqu'ils siégeaient au niveau de chaque université et leurs projets sont soumis à des groupes de contrôle au niveau du ministère composés d'experts algériens ou étrangers et c'est ainsi que plusieurs experts canadiens, français, latino-américains (chiliens et brésiliens), yougoslaves et égyptiens ont plus ou moins contribué à évaluer ce qui venait des comités disciplinaires. Les projets provenant de ces comités étaient dans un état de maturité assez variable ; si certains étaient suffisamment achevés pour faire seulement l'objet d'ajustements, d'autres l'étaient beaucoup moins et ils devaient être largement amendés et parfois profondément modifiés. Ayant été étroitement associé aux travaux du comité sur le droit et l'économie, il me faut évoquer cette expérience.

II- La réforme des études de droit (1971-1973)

Avant d'aller plus loin dans cette évocation, il convient de faire deux remarques préliminaires. La première est le rôle joué par la Faculté de droit et des sciences économiques d'Alger dans l'élaboration de la réforme pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pendant une certaine période, elle était seule car à Constantine et à Oran il y avait des centres universitaires rattachés à Alger qui ne deviennent des universités (avec des facultés embryonnaires) qu'en 1969. Par ailleurs, la création de l'Ecole nationale d'administration, en 1964, était trop récente pour briser en quelque sorte le monopole de la Faculté

scientifique confié à Mohamed Sedik Benyahia¹⁸ (il était auparavant au ministère de l'information). Ce dernier appelle au poste de secrétaire général du ministère le doyen de la Faculté de droit, ce qui oblige l'assesseur que j'étais à se substituer à lui pour assurer la gestion de la Faculté.

Dès la rentrée de septembre, le ministre - dont je connaissais la carrière mais que je n'avais pas encore rencontré personnellement - me convoque et m'indique qu'il allait me nommer doyen car il va réunir très rapidement les responsables d'universités, de facultés et de grandes écoles pour lancer la réforme de l'enseignement supérieur. J'attire son attention sur le fait que, selon le statut de l'université hérité du droit français¹⁹, le doyen est nommé par le ministre mais sur proposition de l'assemblée des enseignants et qu'il fallait donc que j'en réfère d'abord à cette assemblée. Le juriste qu'il était a été sensible à cette remarque et il m'a confirmé son accord pour qu'il y ait une élection en bonne et due forme. Par ailleurs, il m'informe que des délégations de responsables universitaires seront envoyées dans les meilleurs délais dans un certain nombre de pays pour s'informer, faire des rapports sur leurs systèmes pédagogiques d'enseignement supérieur et en tirer des propositions pour la réforme qui allait être menée dans les meilleurs délais.

Pour ma part, à peine proposé par l'assemblée des enseignants et nommé par le ministre comme doyen, je suis désigné pour deux missions²⁰. La première est pour les Etats-Unis pour voir quels sont les aspects intéressants et utiles que l'on peut retenir de leur expérience dans le domaine des sciences sociales et humaines tandis que le doyen de la Faculté des sciences devait se préoccuper de tout ce qui concerne le domaine scientifique et technique. Le voyage organisé par la Fondation Ford, pendant un mois, nous a permis de visiter les universités suivantes: Columbia (New York), Ann Arbor (Detroit), Berkeley (San Francisco), l'Institut de technologie de Californie

18- Il avait fait des études de droit et, à peine inscrit au Barreau d'Alger, il a rejoint le FLN. Il a participé aux différentes négociations avec la France qui ont abouti aux Accords d'Evian. Après l'indépendance, il a été ambassadeur en URSS avant d'être ministre de l'Information, puis successivement de l'Enseignement supérieur, des Finances et enfin Affaires étrangères.

19- La loi du 31 décembre 1962, votée par l'Assemblée constituante algérienne, avait reconduit jusqu'à nouvel ordre le droit en vigueur dans le pays.

20- D'autres collègues ont été envoyés dans quelques pays européens de l'est et de l'ouest et quelques pays arabes.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

que « la langue française est un butin de guerre », en ajoutant qu'il serait très regrettable de perdre un tel acquis de plus d'un siècle et qu'il est dans l'intérêt de l'Algérie de le faire fructifier, tout en faisant le nécessaire pour que la langue arabe occupe la place qui doit être la sienne dans le pays.

Mes propos ont mis mal à l'aise la minorité de partisans de l'arabisation totale et sans concession, mais aussi quelques collègues francophones lesquels, dans les discussions de couloir, ont été jusqu'à me reprocher une certaine imprudence voire inconscience en parlant ainsi devant le chef de l'Etat¹⁶, estimant notamment maladroitement ma volonté de répondre aux déclarations excessives de Mme Ounici à propos de sa comparaison entre le déclenchement de la révolution et la politique d'arabisation. Toutefois, lors des débats ultérieurs qui se sont poursuivis au sein de la Commission, je n'ai pas noté d'animosité particulière des différents intervenants, y compris lorsqu'ils étaient en désaccord profond avec mes prises de position. Les travaux de la Commission ont donc continué normalement bien qu'il y ait eu des débats assez rugueux et parfois polémiques. La presse, soumise aux directives du FLN, n'en donnait que des comptes rendus biaisés en gommant les divergences qui se manifestaient, notamment sur la politique d'arabisation.

Toutefois, les travaux de la Commission n'ont pas été jusqu'à leur terme - bien que les textes élaborés aient servi de documents de travail par la suite - en raison d'un remaniement gouvernemental intervenu en juillet 1970 qui entraîne, d'une part, un changement de ministre (Taleb-Ibrahimi passe du ministère de l'éducation nationale à celui de l'information et de la culture) et, d'autre part, la scission du ministère de l'éducation nationale en deux ministères, celui de l'enseignement moyen et secondaire confié à Abdelkrim Ben Mahmoud¹⁷ et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche

16-Avec le recul, je pense effectivement qu'il fallait une certaine dose d'inconscience - venant à la fois de ma jeunesse et de l'impact de la révolte étudiante de mai 1968 dont j'ai été le témoin - pour tenir de tels propos dans un régime de parti unique où la politique d'arabisation était en train de devenir un instrument de conquête du pouvoir par un clan au sein du parti d'abord et au sein de l'Etat ensuite.

17- Je connaissais Ben Mahmoud car il était surveillant au Lycée Ben Aknoun (actuellement El Mokrani) où j'étais interne d'octobre 1950 à la grève du 19 mai 1956; il poursuivait alors une licence d'arabe à la Faculté des lettres d'Alger.

M'étant inscrit pour intervenir, le hasard du tour de parole fait que, après deux ou trois autres interventions plus prudentes se limitant à des généralités, il me fallait prendre la parole juste après les déclarations fortes et militantes de M. Kassim et Mme Ounici. J'avoue avoir eu quelque hésitation sur le contenu et la fermeté des propos que j'allais tenir, surtout que j'allais intervenir en français dans une séance présidée par le Chef de l'Etat; toutefois, son encouragement pour un débat franc a eu raison de mon hésitation et j'ai pensé qu'il ne fallait pas laisser sans réplique les déclarations les plus véhémentes.

Je commence donc par rappeler que si une politique d'arabisation est nécessaire et urgente pour l'Algérie, elle doit aussi éviter toute passion polémique et surtout se méfier de comparaisons hasardeuses ou inappropriées, car toute comparaison n'est pas raison. Il ne faut pas faire de confusion et se tromper de combat. Avec tout le respect et toute l'immense reconnaissance que l'on doit avoir pour les martyrs de la guerre de libération nationale, il convient de rappeler qu'il est assurément très courageux de monter au maquis avec un fusil de chasse; toutefois et à certains égards il est plus simple de décider de façon aussi téméraire d'affronter la mort que d'aller officier au tableau noir pour arabiser valablement des générations d'enfants et d'adultes. Il n'y a pas de baguette magique pour passer du monolinguisme français au monolinguisme arabe, car cela va demander des décennies et à condition que l'opération soit menée avec compétence et rigueur, notamment dans la formation des maîtres depuis l'école primaire jusqu'à l'université en passant par le collège et le lycée.

Par ailleurs, ce serait une erreur de vouloir passer d'un monolinguisme à un autre en Algérie, au moment où la maîtrise d'une voire deux langues étrangères s'avère être un atout dans un monde de compétition internationale. Dans son malheur de territoire colonial, l'Algérie a hérité d'une langue techniquement avancée et ayant une importante diffusion internationale, même si elle recule sans cesse devant l'anglais. Il serait fort regrettable d'avoir une attitude revancharde et de vouloir liquider cet héritage en s'acharnant à expulser la langue française de l'enseignement et de la recherche parce que tout simplement la France a voulu expulser la langue arabe pendant la période coloniale. Je me réfère alors à la déclaration de Kateb Yacine disant

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

doit redevenir une langue étrangère, même si on en fait une langue étrangère privilégiée. Il ajoute que les difficultés en moyens humains, pédagogiques et techniques sont réelles, mais elles ne doivent pas être exagérées et servir de prétexte ou devenir des obstacles pour retarder la politique d'algérianisation et d'arabisation¹³.

Mouloud Kassim¹⁴, Conseiller à la Présidence, fait en arabe une déclaration longue et très engagée en faveur d'une arabisation rapide et efficace, malgré les difficultés qui peuvent exister. Il cite l'exemple d'Israël qui a restauré l'hébreu comme langue de cette nation, malgré toutes les difficultés auxquelles l'entité sioniste a fait face; il note que celles-ci ont été surmontées pour atteindre le résultat que l'on connaît. Il cite aussi les exemples de la langue japonaise et de la langue chinoise qui n'ont pas empêché ces pays de s'approprier le progrès technique et scientifique et d'être parfois à la pointe dans certains domaines. Par conséquent un tel effort est à la portée de l'Algérie surtout que l'arabe est déjà la langue d'enseignement de tous les pays arabes dont elle peut recevoir l'aide.

Mme Zhor Ounici¹⁵, membre de la Commission culturelle du FLN, fait une intervention aussi longue que passionnée, également en arabe, pour balayer tout argument portant sur les difficultés de l'opération. Elle établit même une comparaison entre la lutte de libération nationale et la lutte pour l'arabisation en disant qu'un pays qui a sacrifié 1.500.000 martyrs pour l'indépendance politique a la capacité de réussir l'indépendance linguistique. Elle n'hésite pas à comparer ceux qui évoquent l'insuffisance des moyens humains et techniques de l'arabisation à ceux qui estimaient, le 1er novembre 1954, que les fusils de chasse du FLN n'étaient pas les moyens appropriés pour s'opposer à l'armée coloniale et mener une lutte de libération. Sur un sujet déjà assez brûlant, elle a ainsi jeté de l'huile sur le feu.

13-Il reviendra ultérieurement sur ces options pour les défendre dans ses mémoires (Ahmed Taleb-Ibrahimi, *Mémoires d'un Algérien, Tome 2: la passion de bâtir (1965-1978)*, Alger, Casbah éditions, 2008, pp. 65-72).

14-Par la suite il est devenu ministre des affaires religieuses et des habous et il a été l'animateur de séminaires portant sur l'islam avec le souci de contribuer à une interprétation plus ouverte et plus moderne de la religion afin que celle-ci soit en adéquation avec les choix idéologiques de l'Algérie.

15-Elle est devenue ministre de l'éducation nationale de 1986 à 1988.

seulement la voie d'un retour aux sources, mais aussi l'outil du développement national, en rappelant une métaphore qu'il avait déjà utilisée à Annaba, lors de l'inauguration d'une installation du complexe sidérurgique, selon laquelle: « l'arabe doit devenir la langue du fer et de l'acier ». Enfin, il a encouragé la Commission à travailler avec franchise et sérénité en souhaitant qu'elle parvienne rapidement à des propositions utiles¹¹.

Ahmed Taleb, ministre et président de la Commission, prend le relais et indique les options en matière d'enseignement articulés autour de quatre principes:

- l'algérianisation du corps enseignant car, à cette époque, il était dans sa majorité constitué d'un personnel étranger venu compenser plus ou moins le vide créé par le départ de la quasi-totalité des enseignants européens;

- l'arabisation de l'éducation en partant du fait que si le pays est bilingue, c'est avec la domination du français, notamment dans le système éducatif et le système administratif;

- la démocratisation de l'enseignement pour l'ouvrir au plus grand nombre, en allant de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur en passant par l'enseignement secondaire général ou technique¹²;

- la modernisation avec un bon niveau scientifique pour être à l'écoute des évolutions récentes en matière d'éducation nationale.

Le second point a largement focalisé les débats qui vont suivre le discours du ministre ; il est vrai que celui-ci a mis l'accent sur le « bilinguisme de fait » qui prévalait dans la société algérienne, mais qui ne doit pas devenir un « bilinguisme doctrinal » avec un prolongement dans l'avenir. Par conséquent, l'arabe doit reprendre toute sa place et remplacer peu à peu le français qui

11-En effet, les premières mesures d'arabisation de l'enseignement primaire ont commencé à susciter de vifs débats. Le président reviendra sur le problème de l'arabisation, lors d'une autre réunion de la Commission, le 29 avril 1970, où il sera plus offensif en disant que celle-ci « représente à la fois un impératif national et un objectif révolutionnaire » et, faisant directement référence à la langue française, il ajoute qu'il n'est pas question d'œuvrer « à la francisation du peuple algérien et à la concrétisation d'un rêve caressé par les colonialistes, à savoir l'aliénation de ce peuple et la liquidation de ses valeurs et de sa personnalité ».

12-Le mouvement était déjà lancé dans l'enseignement primaire puisque le nombre d'élèves est passé d'environ 300.000 à la veille de l'indépendance à 1.800.000 en 1969.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

important lié à une décision que venait de prendre le ministre de l'éducation nationale, la création d'une Commission nationale de réforme de l'éducation⁹; il m' a alors demandé d'être non seulement son assesseur, mais d'être aussi le représentant de la Faculté de droit et des sciences économiques à cette Commission. Après hésitation, j'ai accepté et c'est à partir de là que j'ai été happé par le processus de réforme qui ne pouvait qu'être long et complexe parce que, par delà les enjeux pédagogiques déjà fort importants, les enjeux politiques étaient présents et allaient prendre une dimension de plus en plus aiguë.

2. La Commission nationale de réforme de l'éducation (1969-1970)

Le processus de réforme de l'enseignement a commencé en juin 1967 lorsque le ministre de l'éducation nationale a mis sur pied, au sein du ministère, d'une commission de réforme de l'enseignement supérieur et, en mars 1968, d'une seconde commission concernant l'enseignement primaire et secondaire. Bien que ces commissions aient commencé à travailler et produit quelques documents d'orientation, le chantier de la réforme reprend en octobre 1969 avec la création d'une Commission nationale de réforme de l'éducation. Cette création répondait à un triple souci: la recherche d'une vision globale du système de formation, la volonté d'associer les autres ministères gérant des institutions de formation et, enfin, le caractère national de l'institution qui la mettait sous la tutelle honorifique du Chef de l'Etat. C'est donc en participant aux travaux de cette Commission que j'ai été introduit dans le chantier de la réforme.

La première réunion, qui s'est tenue au Palais Zirout Youcef ¹⁰ le 5 décembre 1969, a été ouverte par le président Boumediene qui a introduit brièvement le sujet en insistant sur le fait que l'éducation et la formation de la jeunesse algérienne doivent allier la maîtrise de la science, la fidélité aux valeurs de la civilisation arabo-islamique et la construction du socialisme. Il a insisté aussi sur la restauration de la langue arabe pour qu'elle soit non

9-A cette époque, l'enseignement supérieur relevait d'une direction du ministère de l'éducation nationale. La création de la Commission a effectivement été décidée à la suite du conseil des ministres du 2 octobre 1969.

10-C'est l'ancien siège des différentes assemblées coloniales et il est actuellement le siège de la seconde chambre algérienne, le Conseil de la Nation.

sujet de thèse inscrit à Toulouse sur le contentieux économique international, j'ai opté pour un autre sujet sous la direction du professeur Borella portant sur l'avènement du parti unique en Afrique noire d'expression française. Les trois années universitaires de 1964 à 1967 ont été d'autant plus chargées et studieuses que j'ai accepté également de collaborer à la nouvelle Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques qui avait succédé, en 1964, à la Revue algérienne, marocaine et tunisienne de droit et de jurisprudence⁷; en outre, au cours de l'année universitaire 1966-1967, le professeur Borella voulant se décharger du cours de droit public de capacité en droit (première année) m'a demandé de l'assurer. Mais, la priorité étant de mener à bien la rédaction de la thèse dans les meilleurs délais, j'ai donc concentré tous mes efforts sur cet objectif, ce qui m'a permis de la soutenir en décembre 1967, juste à temps pour m'inscrire au concours d'agrégation de droit public et de science politique qui allait se dérouler au cours de l'année 1968. Pour l'année universitaire 1967-68, j'ai obtenu un détachement à Paris afin de suivre les conférences d'agrégation sous la direction du doyen Vedel. Ce séjour m'a laissé un souvenir particulier dans la mesure où il m'a permis d'être le témoin des événements de mai 1968 et en même temps de réussir au concours d'agrégation qui a d'ailleurs été retardé par ces événements ⁸ .

De retour à Alger au début de l'année 1969, comme la répartition des cours de licence était déjà faite, j'ai pris l'enseignement de droit administratif de capacité en droit (deuxième année) et j'ai commencé des enseignements de droit administratif et de droit international pour le diplôme d'enseignement supérieur de droit public. Par ailleurs, le nouveau doyen Mohamed Keddari m'a sollicité pour être son assesseur; mais ne souhaitant pas, dans un premier temps, exercer de fonctions administratives et voulant d'abord me consacrer à mes enseignements ainsi qu'à la recherche, j'ai décliné l'offre. Cependant, à la rentrée universitaire suivante, j'ai accepté d'être élu président de la section de droit public puisque j'étais le seul enseignant algérien de rang magistral, les autres étant des enseignants étrangers (majoritairement français) en coopération. De son côté le doyen a réitéré son offre en insistant sur un point

7-Cette revue a été créée par le professeur Estoublon en 1895.

8-Le concours aurait dû normalement se terminer en juin 1968, mais comme les leçons ont été perturbées par les manifestations étudiantes, il ne s'est achevé qu'à la fin de l'année 1968.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie

agrégé français, François Borella ⁴, arrivé après l'indépendance qui en assurait la gestion comme assesseur.

Lorsque M. Bedjaoui s'est retiré en 1965, il a fallu proposer un successeur alors qu'il n'y avait aucun autre enseignant algérien titulaire de l'agrégation ou du doctorat d'Etat. Les corps de professeurs (agrégés) ou de chargés de cours (docteurs d'Etat) étaient composés majoritairement de ressortissants français venus dans le cadre des nouveaux accords de coopération scientifique et technique découlant des Accords d'Evian conclus avec la France et accessoirement de personnes de différentes nationalités qui avaient sympathisé avec la lutte de libération du peuple algérien et voulaient lui apporter leur aide. Les enseignants algériens étaient seulement des assistants qui avaient obtenu récemment leurs diplômes d'enseignement supérieur et avaient inscrit un sujet de thèse soit en Algérie, soit en France et c'est donc l'un d'entre eux qui devait être proposé comme candidat au décanat alors que, si l'on respectait le statut universitaire, cela était exclu puisque le doyen doit être de rang magistral ⁵. Une réunion a donc eu lieu entre la dizaine d'assistants pour le choix du candidat; toutefois, il n'a pas eu réellement de délibération parce que MM. Bedjaoui et Borella avaient déjà fait un choix et procédé à quelques consultations pour faire avaliser la candidature du plus ancien parmi les assistants; c'est ainsi que Habib Hakiki ⁶ a été proposé et nommé.

Pour ma part, j'étais l'assistant du professeur Borella pour les travaux dirigés de droit administratif en deuxième année ainsi que de droit international de la coopération et du développement en quatrième année; parallèlement, je participais aussi aux travaux dirigés du cours de droit international assuré par un chargé de cours haïtien à l'Ecole nationale d'administration qui venait d'être créée à Hydra sur les hauteurs d'Alger. Ayant abandonné un premier

4- François Borella dont la thèse portait sur *L'évolution politique et juridique de l'Union française depuis 1946*, (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1958) avait soutenu le combat de l'Algérie pour l'indépendance en tant que vice-président de l'UNEF et, dès qu'il fût agrégé au concours de 1962, il avait choisi de servir en Algérie.

5-Un changement interviendra en France après mai 1968 avec les nouveaux statuts de l'université qui ouvrirent à d'autres enseignants la possibilité d'occuper une telle fonction.

6-Il a été doyen pendant deux ans avant de rejoindre le ministère des finances où il assumera plus tard les fonctions de secrétaire général.

I- La Faculté de droit d'Alger et l'implication dans le processus de réforme

De 1962 à 1971, l'université algérienne avait fonctionné sur la base des structures et des programmes hérités de la France, avec cependant des ajustements apportés ponctuellement par chaque faculté pour tenir compte de la situation réelle prévalant en Algérie et des nouvelles options idéologiques du pays annoncées lors du congrès de Tripoli en 1962, confirmées par la constitution de 1963 et la Charte d'Alger de 1964. C'est dans ce contexte que je suis revenu à Alger pour me mettre au service de la Faculté de droit et des sciences économiques d'Alger¹.

1. L'arrivée à la Faculté de droit et des sciences économiques (1964-1967)

Je suis arrivé dans cette faculté en novembre 1964, en venant de Toulouse où je venais d'obtenir mon deuxième diplôme d'enseignement supérieur en science politique après celui de droit public, et ayant comme projet de préparer une thèse et de passer l'agrégation de droit public et de science politique² en vue d'une carrière universitaire. J'ai été reçu par le doyen de la Faculté de droit, Mohamed Bedjaoui³ qui venait juste d'être nommé, dans le cadre de la politique d'algérianisation des responsabilités, pour succéder au professeur français de droit romain, Jules Roussier, lequel avait assuré le décanat au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, après le départ du doyen Breton et de la plupart des autres professeurs au cours de l'été 1962. M. Bedjaoui cumulait sa fonction de doyen avec d'abord celle de secrétaire général du Gouvernement, puis celle de ministre de la justice; comme il n'avait pas le temps de s'occuper de la Faculté, c'est un nouvel

1- La Faculté réunissait alors, comme en France, le droit et l'économie.

2 -A cette époque il n'y avait pas d'agrégation de science politique et la science politique faisait donc partie du programme du concours d'agrégation du droit public.

3- Il n'était pas enseignant mais il était titulaire d'un doctorat en droit (thèse en droit international de l'université de Grenoble, *Fonction publique internationale et influences nationales*, Dotation Carnegie pour la paix internationale, Londres, Stevens and Sons; New York, Praeger; Paris, Pedone, 1958). Sa candidature au concours de l'ENA ayant été refusée, il s'était inscrit au Barreau de Grenoble (1951-1953) avant d'être attaché de recherche au Centre national de la recherche scientifique (1953-1956) et de devenir conseiller juridique du F.L.N., puis du Gouvernement provisoire de la République algérienne (1956-1962) et de poursuivre une importante carrière nationale et internationale.

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie: quelques souvenirs personnels

Ahmed Mahiou (*)

Ancien doyen de la Faculté de droit d'Alger,
ancien directeur de l'IREMAM

Ce texte n'a pas pour objet de faire le point ou d'être exhaustif sur la réforme de l'enseignement supérieur ni même de l'enseignement du droit en Algérie; il se veut plutôt un simple témoignage sur une expérience vécue pendant la période allant de 1964 à 1990, lorsque j'ai eu l'opportunité de participer à un certain nombre de réflexions ou d'actions concernant un aspect ou un autre de ce chantier de réforme qu'a été l'enseignement en Algérie depuis l'indépendance. Quelques moments privilégiés sont ici retenus pour donner un aperçu plus concret sur le processus de réforme, avec naturellement le côté subjectif que comporte tout témoignage mais aussi la sincérité qu'il doit revêtir, car il faut rappeler le déroulement des événements tels qu'il furent à leur époque et non en les présentant à la lumière de ce qui est advenu, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de faire le départ entre le présent et la mémoire du passé. Afin de rendre compte le plus fidèlement possible de ces moments, j'ai opté pour un exposé d'ordre chronologique, en rappelant d'abord mon arrivée à la Faculté de droit d'Alger, mon implication dans le processus de réforme de l'éducation puis de l'enseignement supérieur, mon implication dans la réforme de l'enseignement du droit et, enfin mais plus brièvement, quelques remarques sur le destin de cette réforme.

(*) Avec l'aimable autorisation de l'IREMAM. Texte tiré de J.-R. Henry et J.-C. Vatin (direction), *Le temps de la coopération. Sciences sociales et décolonisation au Maghreb*, Karthala-IREMAM, Paris, 2012, 405 pages.